



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

## AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

### EARL SOCIETE DE COUTENVAL

**SITE 1 : HAMEAU DE COUTENVAL – 02140 JEANTES**

**SITE 2 : LE CHÊNE BOURBON BAS – 02140 LANDOUZY-LA-VILLE**

L'EARL SOCIETE DE COUTENVAL dont le siège social est à JEANTES – 27 Hameau de Coutenval, projette d'exploiter un élevage de 230 vaches laitières sur le site 1 susvisé (références cadastrales Section ZN 01 parcelles n° 26, 33 et 41) et une fumière sur le site 2 susvisé (référence cadastrale Section ZO 01 parcelle n° 60a).

Les effluents issus de l'élevage seront épanchés sur le territoire des communes de JEANTES, LANDOUZY-LA-VILLE, BESMONT, FONTAINE-LES-VERVINS, PLOMION, CHAOURSE, VINCY-REUIL-ET-MAGNY, RENNEVAL et DOHIS.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 de la nomenclature précitée.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2020/047 du 15 mai 2020, une consultation du public **du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus** dans les communes de **JEANTES et LANDOUZY-LA-VILLE** sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement aux mairies de **JEANTES et LANDOUZY-LA-VILLE** aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique ([ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement - consultation publique – EARL SOCIETE DE COUTENVAL à JEANTES et LANDOUZY-LA-VILLE »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
L'adjointe au Responsable de l'Unité,

**Jenny POIRETTE**